Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260428-07_04_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 AVRIL 2026

Le mardi vingt-huit avril deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de MESPAUL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Michèle QUÉAU en session ordinaire.

Date de la convocation : 17/04/2026

Membres :	***Présents*** : 15
En exercice : 15	Michèle QUÉAU, Joël AUTRET, Sylvia COURTÈS, Nathalie DIROU, Michel GRALL, Sébastien JACQ, Frédéric KERGOAT, Philippe LE SCANF, Isabelle METGE, Thierry MOAL, Sara MULLER, Caroline PELLEN, Jean-Luc PODER, Estelle SALMAS, Sophie YVIN
Présents : 15	
Votants : 15	
Pour : 15	
Contre : 0	
Abstention : 0	***Secrétaire de Séance*** *:* Jean-Luc PODER
Quorum suivant l'article L2121-17 du CGCT = 8	

Délibération N°: 07-04-2026
Délégation au Maire pour la conclusion de ruptures conventionnelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2019-828 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 17,
Vu le décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 : relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 : relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

CONSIDERANT que conformément au décret n° 2019-1593, une procédure de rupture conventionnelle peut être établie avec un fonctionnaire afin de quitter définitivement la fonction publique territoriale,
CONSIDERANT que conformément au décret n° 2019-1593, une procédure de rupture conventionnelle peut être établie avec un contractuel bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée afin de quitter définitivement la fonction publique territoriale,

Madame le Maire informe l'assemblée

La procédure est engagée à l'initiative de l'agent ou de la collectivité.
Un entretien préalable entre l'agent et l'autorité territoriale ou son représentant doit être organisé.

L'entretien devra aborder les thèmes suivants :

- Les motifs de la demande,
- Le principe de la rupture conventionnelle,
- La date de la cessation définitive,
- Le montant de l'indemnité de rupture,
- Les conséquences de la cessation définitive des fonctions.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260428-07_04_2026-DE

Au cours de l'entretien est abordé le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle qui sera versé à l'agent. Ce montant est encadré par le décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 par un montant plancher et un montant plafond.
Les termes de la rupture seront repris dans une convention. Chaque partie a un droit de rétractation qui est de 15 jours francs à compter d'1 jour franc après la signature de la convention de rupture conventionnelle.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, des membres présents,

AUTORISENT Madame le Maire à initier une procédure de rupture conventionnelle lorsque les nécessités du service l'exigent.

AUTORISENT Madame le Maire à mener au regard de chaque situation une procédure de rupture conventionnelle à son terme.

AUTORISENT Madame le Maire à négocier le montant de l'indemnité spécifique de rupture dans les limites fixées par le décret n°2019-1596 du 31/12/2019.

AUTORISENT Madame le Maire à signer la convention de rupture conventionnelle.

AUTORISENT Madame le Maire à user de son droit de rétractation lorsque l'intérêt de la collectivité l'exige.

DÉCIDENT d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

PRÉCISENT que Madame le Maire informera le conseil municipal de la conclusion d'une rupture conventionnelle lors de sa plus proche séance.

CHARGENT Madame le Maire de notifier cette décision auprès du Service de Gestion Comptable de Morlaix ainsi qu'auprès de toute autorité qualifiée.

AUTORISENT Madame le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le 28/04/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Mespaul.

Le secrétaire de séance
Jean-Luc PODER

Le Maire,
Michèle QUÉAU

MAIRIE DE MESPAUL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(FINISTÈRE)